

Fiche 2 – La bourse aux initiatives

La bourse aux initiatives vise à récompenser des actions menées par des jeunes meusiens. Elle a pour objet de soutenir, accompagner et de valoriser l'engagement. Ces actions doivent susciter les échanges, l'émulation entre les jeunes, les différents acteurs locaux et départementaux. Elles contribuent à donner une image positive des jeunes, de la Meuse et de ses habitants de par leur rayonnement.

Nature de l'action

Les actions éligibles à la bourse aux initiatives peuvent être issues d'un projet individuel ou collectif conduit dans des environnements divers (associatif, scolaire, personnel,...). Elles ne peuvent être rattachées à un projet financé par ailleurs, au titre d'ID Jeunes 55.

Bénéficiaire du soutien départemental

Les porteurs de l'action doivent être âgés de 11 à 29 ans inclus, résidant en Meuse ou rattachés fiscalement à un foyer meusien. Ces derniers devront être à l'initiative du projet, montrer un véritable investissement par une prise de responsabilité directe et être en capacité de le présenter. Néanmoins, une structure référente peut accompagner les jeunes dans le montage et la promotion de son projet, notamment pour les mineurs scolarisés (ex : initiatives de collégiens).

Initiative locale, départementale ou extra départementale

La bourse ou la récompense attribuée par la collectivité départementale est évaluée et dimensionnée en fonction de la portée et du rayonnement de l'action conduite.

Nature des récompenses et valorisation des lauréats

La nature du soutien départemental tient compte de l'environnement dans lequel se déroule le projet (milieu scolaire, associatif,...). La contribution départementale est plafonnée à 2 500 € par lauréat.

Il peut s'agir :

- d'une récompense individuelle attribuée aux lauréats (matérielle, pécuniaire,...),
- d'une bourse attribuée à la personne pour poursuivre et pérenniser son projet,
- d'une valorisation du projet via les outils de communication départementaux.

Modalités de dépôt des dossiers et calendrier d'instruction

Le candidat à la bourse aux initiatives ou la structure qui le soutient est invité à adresser un dossier présentant son projet à la Direction Education Jeunesse et Sport – Service Jeunesse et Sports. Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés tout au long de l'année. Les demandes seront traitées chronologiquement, dans la limite de l'enveloppe votée.

Un comité de sélection (composé de représentants de l'administration et d'élus du Conseil départemental) est chargé de sélectionner les projets proposés selon une grille de critères tels que l'implantation territoriale du projet et son rayonnement, la thématique d'intervention (au regard des 4 logiques d'ID Jeunes 55), les publics cibles visés (jeunes, lien intergénérationnel, tout public,...).

Les dossiers présentés par les porteurs sont jugés recevables ou non par le comité de sélection, qui se charge de proposer ces projets au vote de la Commission permanente.

Une manifestation départementale sera organisée afin de remettre les récompenses aux lauréats, au terme de chaque campagne annuelle.

Attribution et versement de la contribution départementale

Suite à l'avis du jury, les projets recevables sont présentés à la Commission permanente du Conseil départemental chargée de se prononcer sur l'attribution de la participation financière départementale ou le refus.

Les candidats à la bourse retenus à l'issue de l'instruction sont notifiés de la décision de la Commission permanente.

La bourse attribuée peut prendre la forme d'une subvention forfaitaire versée en intégralité au bénéficiaire ou d'une récompense matérielle adaptée au regard de son âge, de l'initiative conduite et du cadre lié à la réalisation de celle-ci.

Un contrôle *a posteriori* sera effectué par le service jeunesse et sports du Département afin de s'assurer que le projet ayant obtenu un soutien au démarrage au titre de la bourse aux initiatives a bien été réalisé par le bénéficiaire de l'aide.